

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice ..... : 13

Nombre de conseillers présents..... : 10

Nombre de conseillers votants ..... : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 27/09/2023

Présents : BORDET Frédéric – CARRA Béatrice – CHRETIEN Florence – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale  
GREFFET Jérôme – LIEVRE Gaëtan – RIGAUD Jean-Yves –ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ARENS-REUTHER Anne-Laure (pouvoir à Sandra TESSANDIER) – BOURDIN Céline (pouvoir à Béatrice CARRA) – LAURENT Pascale (Pouvoir à Gaëtan LIEVRE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Intervention du gérant de l'auberge de la place,
- 3) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 26 juin 2023,
- 4) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 5) Finances : placement de fonds sur un compte à terme,
- 6) Finances : décision modificative n°2,
- 7) CAVBS : approbation du rapport d'activités 2022,
- 8) SIA Pont Sollières : approbation des rapports 2022 assainissement collectif et non collectif,
- 9) Domaine et patrimoine : rectification d'une erreur parcellaire cadastrale,
- 10) Point sur les travaux relatif à la démarche performancielle de l'éclairage public,
- 11) Point sur les travaux d'enfouissement et de voiries,
- 12) Point sur le PLUih
- 13) Questions diverses.

**Intervention :**

*M. le Maire accueille Mr Eric TENGO et Mme Claudie BALVAY gérants de l'auberge de la place. Il indique que la convention administrative pour la location de l'auberge et de son logement arrivait au terme des 7 ans et que les gérants n'ont pas souhaité renouveler cette dernière en raison d'un nouveau projet professionnel (acquisition d'une nouvelle affaire dans le milieu de la restauration).*

*M. Eric TENGO retrace le bilan de ces 7 années passées sur la commune. Il rappelle que les anciens gérants avant leur arrivée proposaient une cuisine élaborée et qu'ils ont souhaité s'inscrire dans la même démarche. Il souligne que pour trouver un rythme de croisière, il faut au moins 1 année d'activité. S'agissant du bar, celui-ci n'a jamais très bien fonctionné et il indique à son sens que bar + restaurant ne sont pas très compatibles. Il faut faire un choix de restauration ou de bar avec des événements. Au niveau de l'activité restauration, il propose des plats du jour pour le midi et des repas bistro le soir. En moyenne 25 à 30 couverts jours sur une période d'ouverture de 5 jours sont servis. Il précise que pour faire tourner cette auberge, il faut réaliser 1000 € de chiffre d'affaires par jour ouvrable (avec un loyer pas très élevé). Cette affaire progresse et assure une rentabilité. Il précise qu'aujourd'hui sur la commune ce qui est viable, c'est une restauration de type bistro. Le multiservice ne fonctionne pas. Chaque gérant a coupé 1 branche à l'arbre (épicerie, dépôt de pain). Toujours selon lui, la commune n'est pas suffisamment passagère pour rendre le bar/événements/petite restauration viable. S'agissant de la disposition des lieux de*

*l'auberge, il indique que la cuisine n'est pas configurée pour recevoir un nombre plus important de convives et il y a la problématique du personnel, le ratio étant d'1 personne pour 20.*

*Suite à cet échange, M. le Maire propose à l'assemblée que soit créer une commission spécifique pour étudier la suite. Il précise qu'il faudra également prévoir des travaux en amont avant la réouverture de l'établissement.*

*M. le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 26 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.*

## **INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n° 2023-07-01 portant commande d'un chariot à ménage supplémentaire pour la salle culturelle jeunesse au dernier étage de la mairie. Il a été retenu la proposition de la société « ALPHA VALLET - ADELYA » sise 33 chemin de Genas à ST PRIEST (69800) pour un montant de 224.92 € H.T. soit 269.90 € T.T.C.
- ✓ Décision du maire n° 2023-08-01 portant commande d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la rue de la mairie. Considérant la nécessité d'être accompagné dans le projet de sécurisation de la rue de la mairie, il a été retenu la proposition du cabinet « AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS » sise 1289 avenue Edouard Herriot à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) pour un montant de 3 750.00 € H.T. soit 4 500.00 € T.T.C.
- ✓ Décision du maire n° 2023-08-02 portant commande pour la conception et impression du bulletin municipal sur la période 2024 à 2026. Considérant les critères d'analyses des offres prévu au cahier des charges du marché et vu le tableau d'analyses des offres des candidats, il a été retenu la proposition de la société « AHLABELLEIDEE » sise 330 chemin des Sapeyses à FAREINS (01480) pour un montant de 1 600.00 € H.T. pour la conception sur la durée du contrat +1 050.00 € H.T. pour l'impression sur l'année 2024 (sous réserve des variations du coût des matières premières), révisable sur les années 2025 et 2026.
- ✓ Décision du maire n° 2023-08-03 portant commande d'un contrat d'assurance pour tous les risques de la collectivité à compter de 2024. Considérant la nécessité de relancer une consultation pour les contrats d'assurances de la mairie arrivant à échéance au 31 décembre 2023 et vu les offres des compagnies d'assurance « GROUPAMA », « SMACL » et « ABEILLE », il a été retenu la proposition de la compagnie d'assurance « SMACL » sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) pour le montant annuel de garanties suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (fin du contrat 31 décembre 2029) :
  - Responsabilités : 1 103.46 € TTC
  - Dommages aux biens sans franchise hors option : 4 053.53 € TTC
  - Véhicules à moteur sans franchise hors option : 1 268.85 € TTC
  - Auto collaborateurs sans franchise hors option : 337.72 € TTC
  - Individuelle accidents corporels sans franchise hors option : 25.72 € TTC
  - Protection juridique sans franchise : 441.98 € TTC
  - Protection fonctionnelle agents et élus sans franchise : 66.50 € TTC
- ✓ Décision du maire n° 2023-08-04 portant commande d'un aspirateur à poussière haute performance pour la salle culturelle jeunesse. Considérant la nécessité d'équiper la nouvelle salle culturelle jeunesse situé à l'étage de la mairie d'un aspirateur, il a été retenu la proposition de la société HENRI JULIEN sise Avenue Kennedy à BETHUNE (62400) pour un montant de 212.00 € H.T. soit 254.40 € T.T.C.
- ✓ Décision du maire n° 2023-08-05 portant commande d'une machine à laver/sèche-linge pour l'école. Il a été retenu la proposition de la société « BOULANGER » sise route de Frans à VILLEFRANCHE S/S pour un montant de 582.50 € H.T soit 699.00 € T.T.C.

## DELIBERATION 2023-23 – FINANCES – PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A TERME

(Rapporteur : M. le Maire)

### NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- de libéralités (dons et legs),
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance et des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la commune de Ville sur Jarnioux et des cessions au profit de la collectivité (vente de l'ancienne poste et de délaissés de voiries), le recours à des produits de placement permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que le projet de pôle santé pluridisciplinaire ne sera pas réalisé sur du court terme ;

Il propose à l'assemblée :

- ✓ de placer la somme de 224 000.00 € provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine (vente de l'ancienne poste et de délaissés de voiries),
- ✓ de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (trésor public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier,
- ✓ de fixer la durée du placement à 12 mois,(à titre informatif, les intérêts que peut générer ce placement est d'environ 7 000 €)
- ✓ de l'autoriser à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés (le retrait partiel n'est pas possible),
- ✓ précise que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

### DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- **DECIDE :**
- ✓ de placer la somme de 224 000.00 € provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine (vente de l'ancienne poste et de délaissés de voiries),
- ✓ de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (trésor public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier,
- ✓ de fixer la durée du placement à 12 mois,
- ✓ d'autoriser le maire à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés (le retrait partiel n'est pas possible),
- ✓ précise que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## **DELIBERATION 2023-27 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la DGFIP nous a notifié le montant de prélèvement du FPIC pour 2023 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants.

Il convient donc de procéder à des virements de crédits comme suit :

<b>Fonctionnement dépenses</b>	
<b>Article/libellé</b>	<b>Montant</b>
739223 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 351.00 €
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 351.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

### **DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sur le BP 2023 telle que susvisée.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## **DELIBERATION 2023-24 – CAVBS – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque membre a reçu une synthèse dudit rapport lors de la convocation légale à la présente séance.

Il précise que ce rapport est adressé chaque année, au maire de chacune des communes membres, et qu'il retrace l'activité de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site de la CAVBS.

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de la CAVBS**

## **DELIBERATION 2023-25 – SIA PONT SOLLIERES – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLECTIF**

(Rapporteur : Jacky ROQUECAVE)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics, permettent d'informer les usagers du service et sont consultables en mairie.

## DECISION

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2022.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## DELIBERATION 2023-26 – DOMAINE ET PATRIMOINE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CADASTRALE

(Rapporteur : M. le Maire)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'échange de la parcelle E 1285 issue de la division parcellaire E 280, le cabinet de géomètre-expert Charles DAVAUX et lui-même se sont rendus compte sur place que l'application du plan cadastral était différente de la réalité des lieux quant à la limite de cette parcelle avec une cour occupée par Monsieur Daniel LAGARDETTE. Cette différence est de 67 m<sup>2</sup> (voir plan géomètre).

En effet historiquement d'après l'ancien cadastre Napoléonien, la parcelle E 279 d'une surface de 47.98 m<sup>2</sup> dont est propriétaire Monsieur Daniel LAGARDETTE et sur laquelle est édifiée son habitation dispose d'une cour attenante extérieure. Le cadastre de 1930 fait mention de nombreuses toitures qui ont été ajoutées au fil des années et il semble avoir été inscrit par erreur de nouvelles limites parcellaires sur le cadastre de 1930, qui ont été conservées à chaque mise à jour de ce cadastre. Ainsi, celui actuel, fait figurer cette cour sur la parcelle E280 avant division parcellaire de la propriété communale.

Cette erreur a suivi le cours du temps sans que personne ne revendique le droit de propriété puisque les murs de clos ne peuvent donner aucun doute à la jouissance de chaque bien et que les propriétaires successifs n'ont donc probablement jamais eu connaissance de cette anomalie.

Considérant que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune ;

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de constater l'erreur matérielle du cadastre qui extrait une partie de la parcelle cadastrée E 279 en la faisant figurer sur le plan cadastral comme une partie de la parcelle communale cadastrée E280 avant division parcellaire.

Il demande au conseil municipal :

- de dire que la limite parcellaire pour la partie de la cour occupée par Monsieur Daniel LAGARDETTE figurant au cadastre sur la parcelle E 280 est erronée,
- de constater l'erreur matérielle du cadastre qui extrait une partie de la parcelle cadastrée section E 280 en la faisant figurer sur le plan cadastral comme une partie de la parcelle communale alors que la surface parcellaire erronée de 67 m<sup>2</sup> doit être intégrée à la parcelle E279,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la rectification de cette erreur matérielle auprès du cadastre.



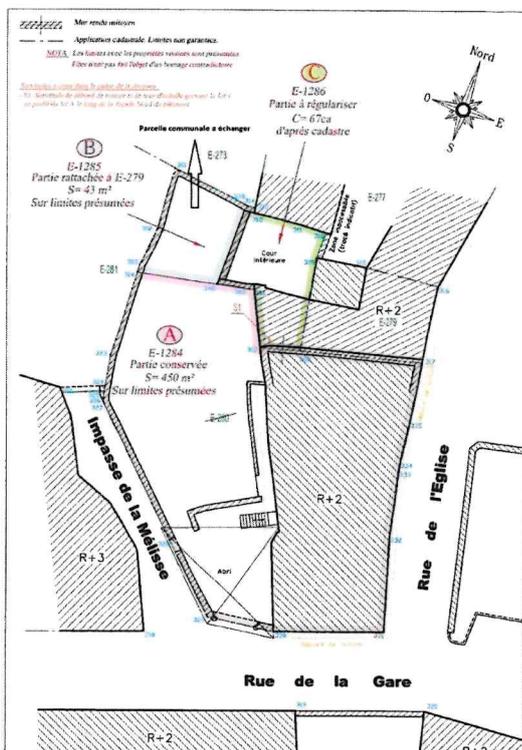
Cadastre Napoléonien



Cadastre 1930



Cour intérieure



Extrait document d'arpentage géomètre

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DIT** que la limite parcellaire pour la partie de la cour occupée par Monsieur Daniel LAGARDETTE figurant au cadastre sur la parcelle E 280 est erronée,
- **CONSTATE** l'erreur matérielle du cadastre qui extrait une partie de la parcelle cadastrée section E 280 en la faisant figurer sur le plan cadastral comme une partie de la parcelle communale alors que la surface parcellaire erronée de 67 m<sup>2</sup> doit être intégrée à la parcelle E279,
- **AUTORISE** le maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement de ce dernier à signer tous documents afférents à la rectification de cette erreur matérielle auprès du cadastre,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pour moitié à la charge de chacune des parties.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

### **POINT SUR LES TRAVAUX RELATIF A LA DEMARCHE PERFORMANCIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

M. le Maire indique que 98 % des travaux sont réalisés, il manque encore 3 éclairages (2 à l'entrée du lotissement et 1 à l'école). Ces travaux permettent de passer à un éclairage Led avec à terme, une baisse de la luminosité de 70 % entre 23h 00 et 5h 00 du matin.

### **POINT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE VOIRIES :**

M. Jacky ROQUECAVE indique que le principal des travaux à Cosset et à la Pénrière sont terminés, mais il reste encore des fils à retirer sur quelques façades. M. le Maire précise qu'avec cette opération, les 50 % des réseaux de la commune enfouis ont été dépassés. Un état des lieux financier sera prochainement fait et nous poursuivrons les projets d'enfouissements en fonction.

Les travaux de voiries (Chemin de Tous Vents, Impasse des Sarments, Chemin de Cosset, Impasse du Chardonnay, Impasse du Crêt de la Farge et Chemin des Carrières, Chemin de la Pénrière, Chemin de la Vieille Vigne, Chemin des Rues, Chemin du Bancillon, Chemin des Navoureux, Chemin de Saint Abram et divers points à temps) sont terminés. L'entreprise THIVENT, titulaire du marché a fait un excellent travail.

### **POINT SUR LE PLUIH**

M. le Maire indique que la phase d'arrêt prévue à décembre 2023 est décalée à juin 2024. Le PLUIh devrait alors être opposable à l'horizon 2025. S'agissant de l'OAP, il précise qu'il travaille avec le bureau de conseil de la CAVBS et demande au conseil municipal une validation de principe d'une planche représentant les implantations approximatives, afin de poursuivre ce travail. Il ajoute qu'avec ce plan, la future densification passerait à environ 20 logements à l'hectare au lieu de 25 et que des trames vertes pourraient ainsi être conservées pour garder un cadre harmonieux, il s'agit également de répondre aux attentes des Villésiens.

Le conseil municipal valide le document de travail présenté.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Concours fleurissement : Pascale FRAIROT indique que la remise des prix aura lieu à Belmont le 21 octobre 2023 à 14h 30.
- Lavoirs de Bonave et de la Pénrière : Michel DUTREMBLE fait savoir que le lavoir de Bonave ne fonctionne pas. Il demande si des devis ont été demandés. Réponse : Non pas encore. Pascale FRAIROT indique que le lavoir de la Pénrière ne fonctionne plus. Réponse : des travaux sur canalisation sont à prévoir.
- Montée historique des pierres dorées : Michel DUTREMBLE remercie au nom de l'association, la municipalité pour sa participation à l'évènement qui a eu lieu le 3 septembre dernier.
- Chapelle St Clair : Michel DUTREMBLE informe que quelques travaux de maçonnerie sont à réaliser et demande si des devis ont été demandés. Réponse : pas encore
- Forum des associations : Sandra TESSANDIER indique que le forum s'est bien déroulé. Très peu d'associations représentées mais cela a permis à celles présentes de pouvoir se rencontrer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 06 novembre 2023  
Le secrétaire de séance,  
Michel DUTREMBLE